

# Relations de l'Etat avec les communes

Association de la région de  
Cossonay-Aubonne-Morges

Mercredi 10 novembre 2021

# AU TOP

# POUR

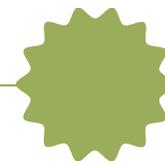
*ma  
commune*



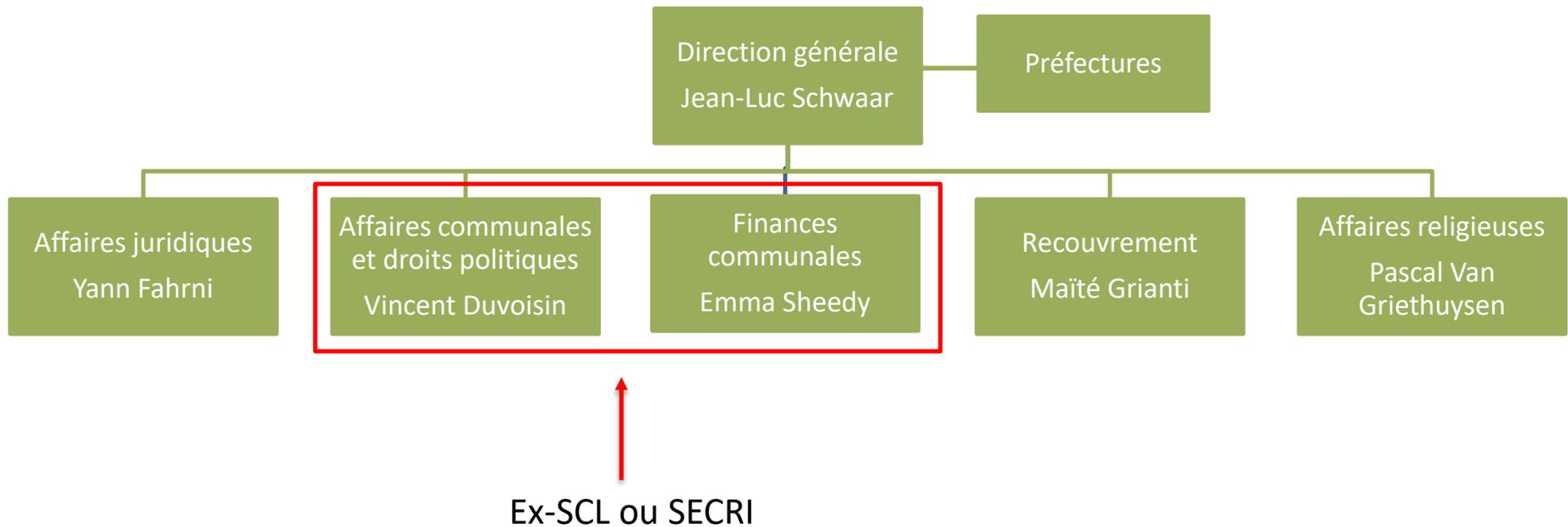
## SOMMAIRE

**I. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX SERVICES DE L'ETAT OFFRANT  
DES PRESTATIONS AUX COMMUNES**

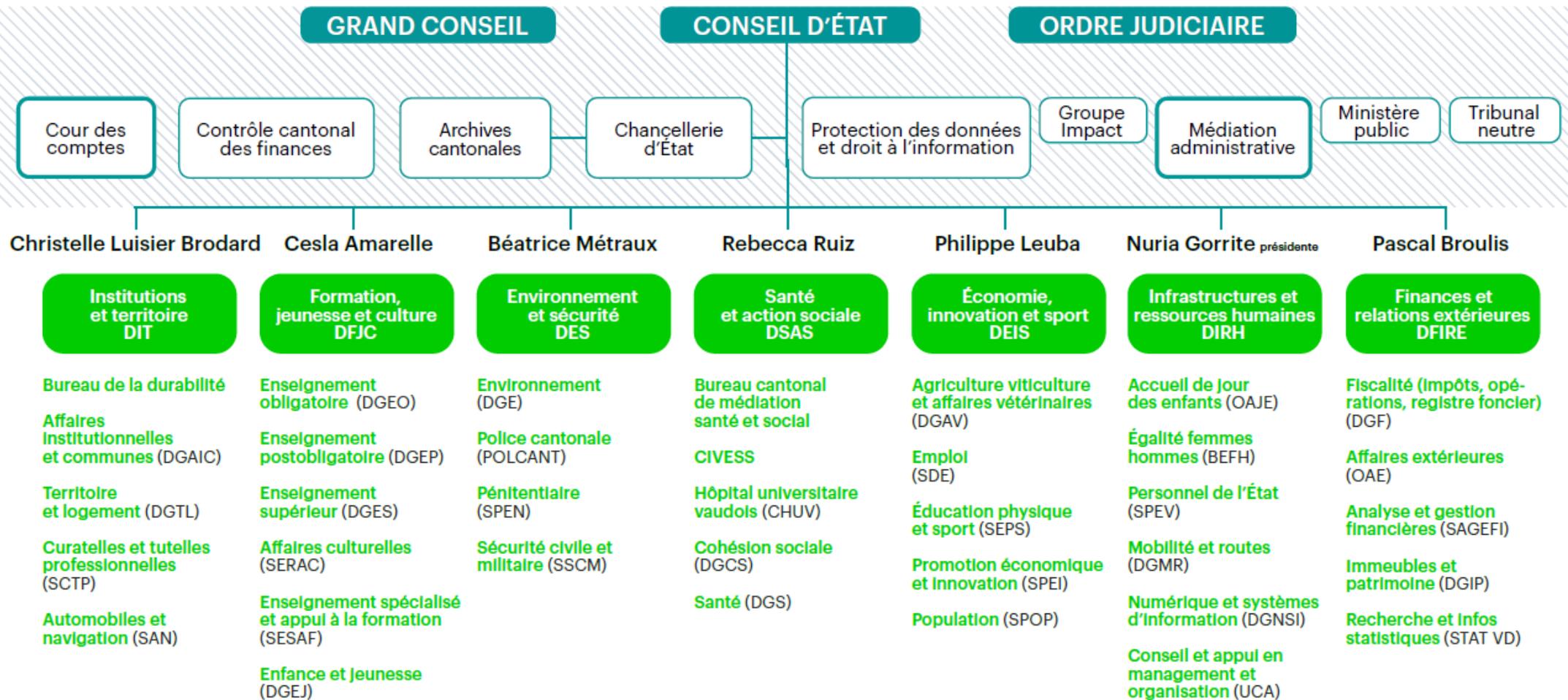
**II. LA SURVEILLANCE DE L'ETAT SUR LES COMMUNES**



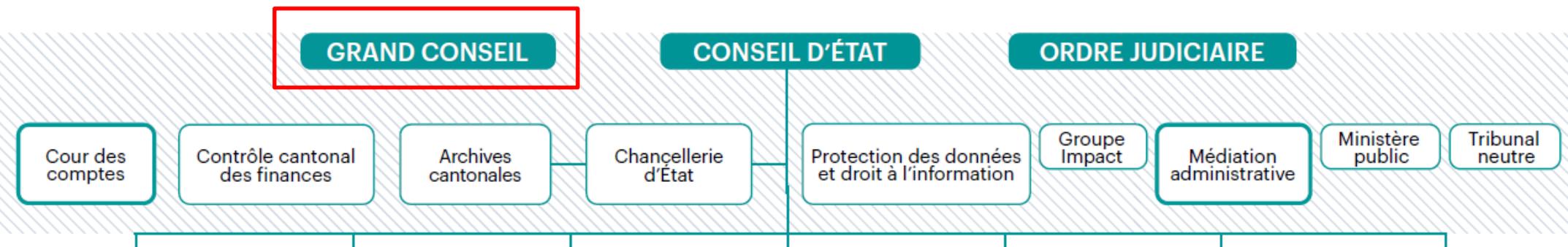
# LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DES COMMUNES (DGAIC)



## L'ÉTAT DE VAUD



## L'ÉTAT DE VAUD



Christelle Luisier Brodard

Cesla Amarelle

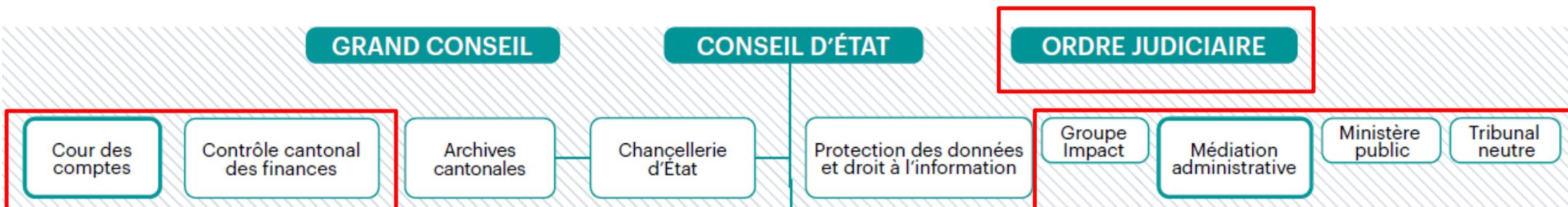
Béatrice Métraux

**Institutions  
et territoire  
DIT**

Bureau de la durabilité

Affaires  
Institutionnelles  
et communes (DGAIC)Territoire  
et logement (DGTL)Curatelles et tutelles  
professionnelles  
(SCTP)Automobiles et  
navigation (SAN)
**Formation,  
jeunesse et culture  
DFJC**
Enseignement  
obligatoire (DCEO)Enseignement  
postobligatoire (DGEP)Enseignement  
supérieur (DGES)Affaires culturelles  
(SERAC)Enseignement spécialisé  
et appui à la formation  
(SESAP)Enfance et jeunesse  
(DGEJ)
**Environnement  
et sécurité  
DES**
Environnement  
(DGE)Police cantonale  
(POLCANT)Pénitentiaire  
(SPEN)Sécurité civile et  
militaire (SSCM)

## L'ETAT DE VAUD



Christelle Luisier Brodard

Cesla Amarelle

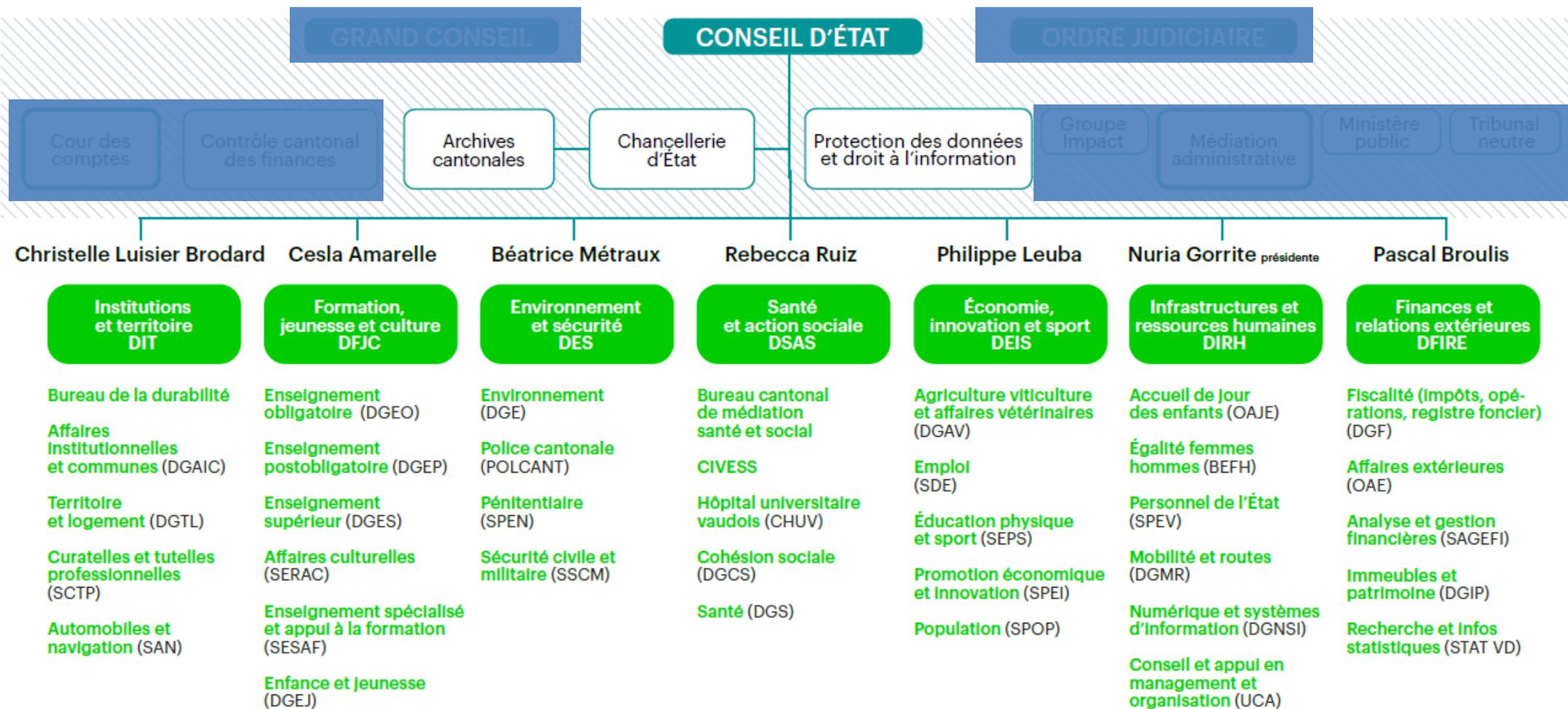
Béatrice Métraux

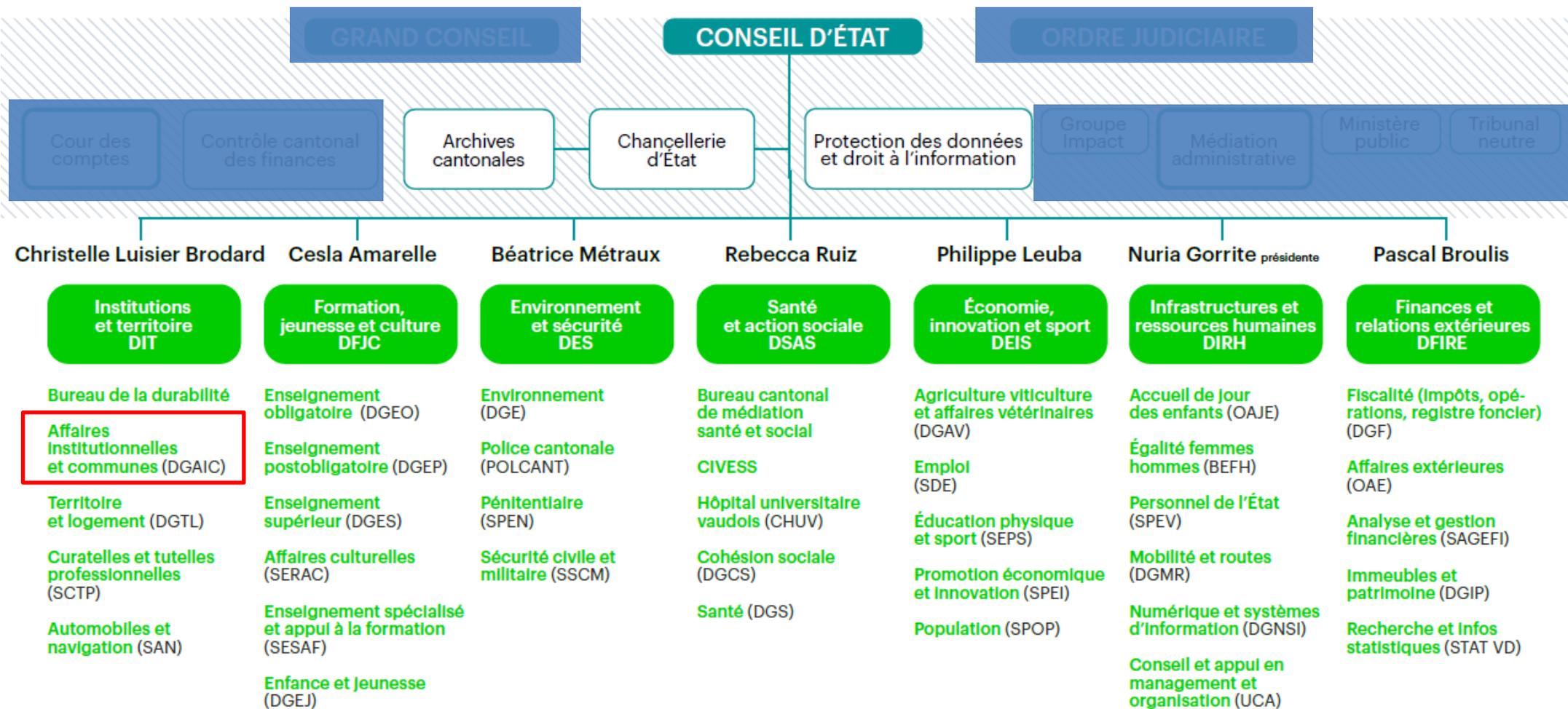
**Institutions  
et territoire  
DIT**

Bureau de la durabilité

Affaires  
Institutionnelles  
et communes (DGAIC)Territoire  
et logement (DGTL)Curatelles et tutelles  
professionnelles  
(SCTP)Automobiles et  
navigation (SAN)
**Formation,  
jeunesse et culture  
DFJC**
Enseignement  
obligatoire (DCEO)Enseignement  
postobligatoire (DGEP)Enseignement  
supérieur (DGES)Affaires culturelles  
(SERAC)Enseignement spécialisé  
et appui à la formation  
(SESAP)Enfance et jeunesse  
(DCEJ)
**Environnement  
et sécurité  
DES**
Environnement  
(DCE)Police cantonale  
(POLCANT)Pénitentiaire  
(SPEN)Sécurité civile et  
militaire (SSCM)

# L'AUTORITÉ EXÉCUTIVE ET L'ADMINISTRATION CANTONALE





## DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES

- Exécution des tâches de contrôle des finances communales prévues par la législation
- Soutien aux communes et associations de communes en matière de finances communales
- Publication d'un rapport annuel sur la situation financière de l'ensemble des communes vaudoises
- Etablissement des décomptes des charges péréquatives (mise en œuvre des péréquations directes et indirectes)
- Pilotage de la mise en place d'un nouveau manuel comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2)
- Développement d'une nouvelle péréquation (NPIV) en collaboration avec les associations faitières des communes.

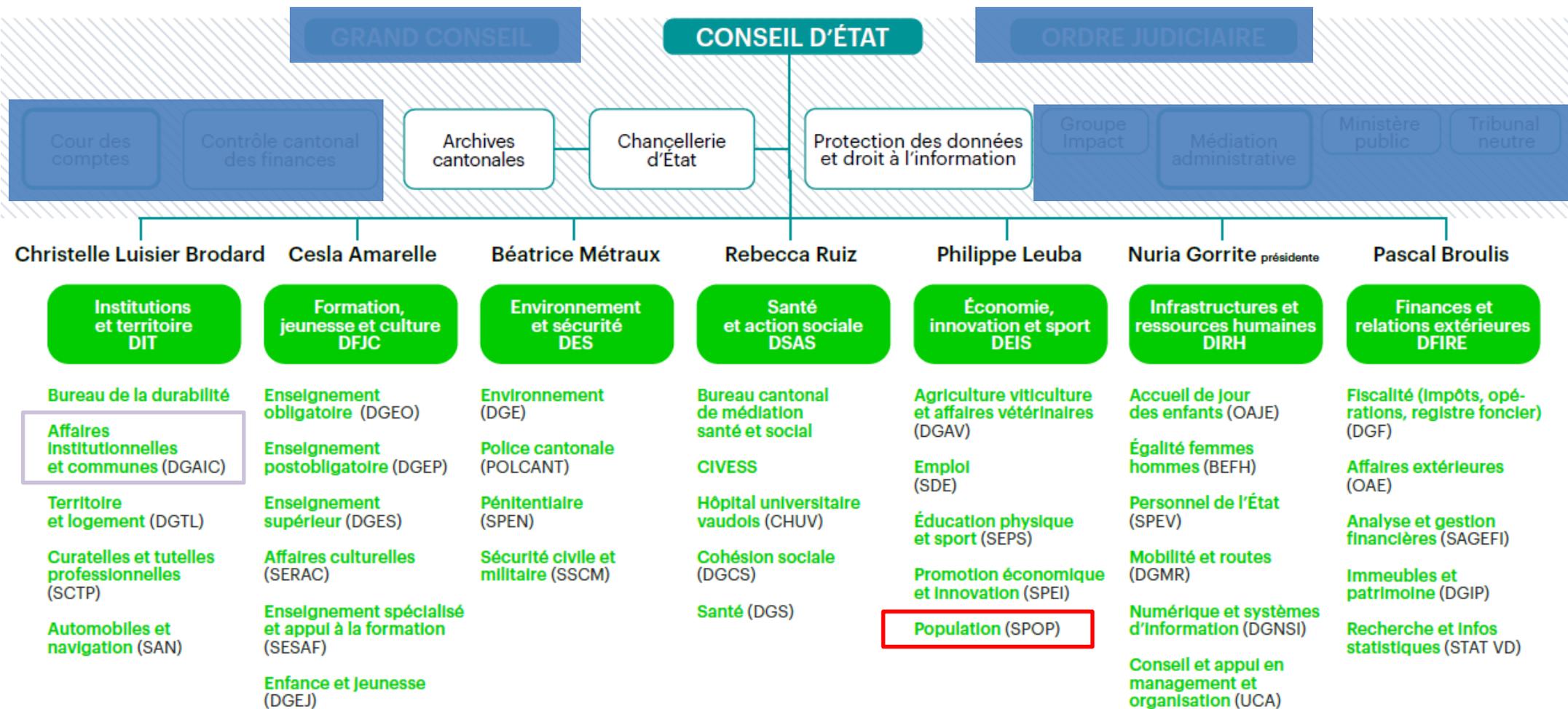


## DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES ET DES DROITS POLITIQUES

- « Bureau des renseignements » destiné spécifiquement aux communes
- Soutien général aux communes en matière juridique et législative
- Mise à disposition de modèles de documents (règlements, conventions, statuts, etc.)
- Examen préalable et préavis sur la validité de règlement soumis à l'approbation de la Cheffe du DIT
- Aide aux communes en matière de collaboration intercommunale, notamment au sujet du choix de la structure de collaboration adaptée
- Soutien aux processus de fusion (M. Laurent Curchod)
- Droits politiques (bureau électoral cantonal)
- Relations avec les préfetures



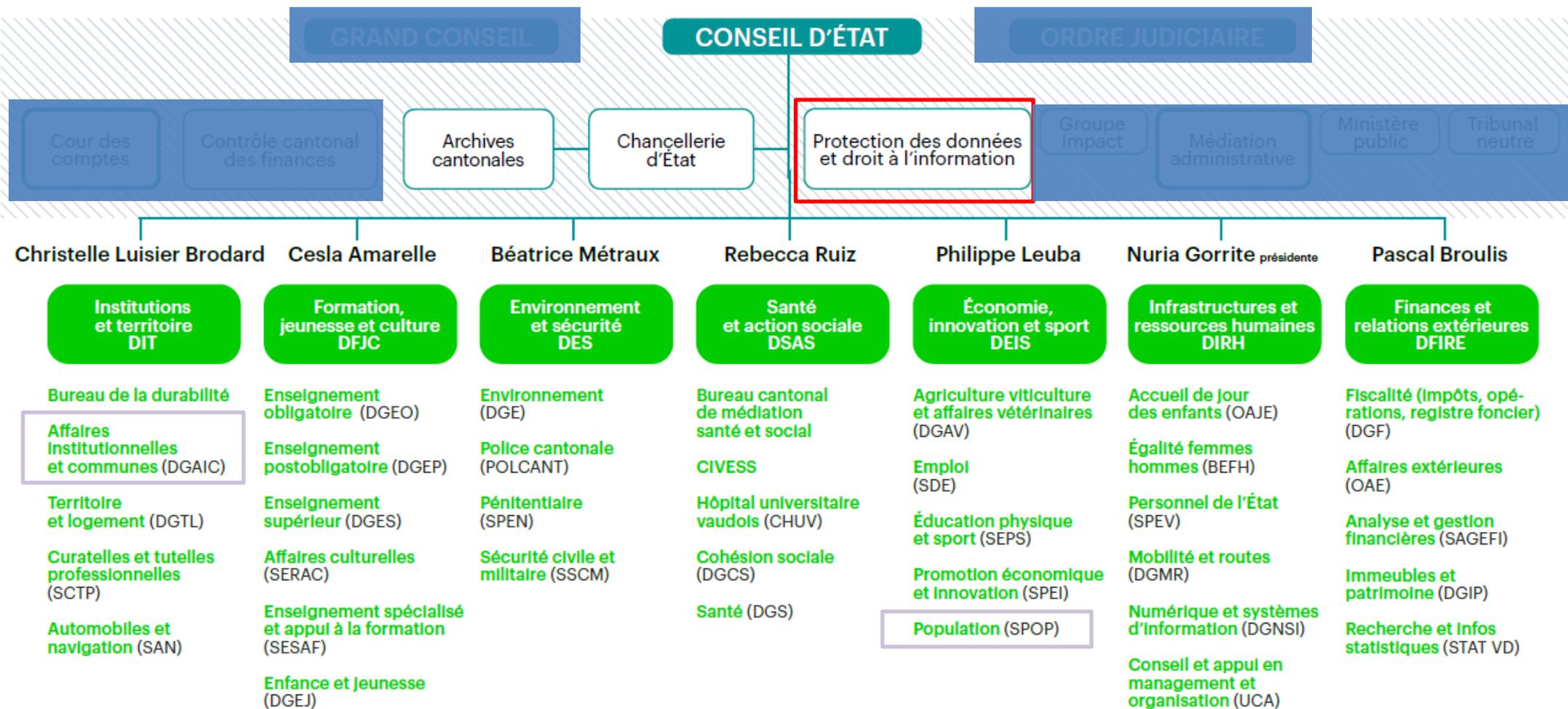
# SERVICE DE LA POPULATION (SPOP)



- Responsable de la surveillance du contrôle des habitants (CDH)
- Contrôle l'activité des CDH, peut faire des inspections
- Donne des directives, instructions, formations continues (gratuites en général) aux préposés au CDH
- Met à disposition des préposés au CDH les outils informatiques nécessaires à réaliser leur travail
- Se charge de la procédure d'approbation des règlements communaux en matière d'émoluments de CDH
- Fait office de médiateur en cas de conflit entre différents CDH
- Fournit un appui aux communes pour toute question relevant de la procédure de naturalisation, édicte des recommandations, organise des formations en la matière
- Gère le processus de naturalisation (fiches pratiques, formulaires, questions, rapport d'enquête des communes, etc)



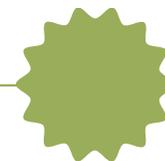
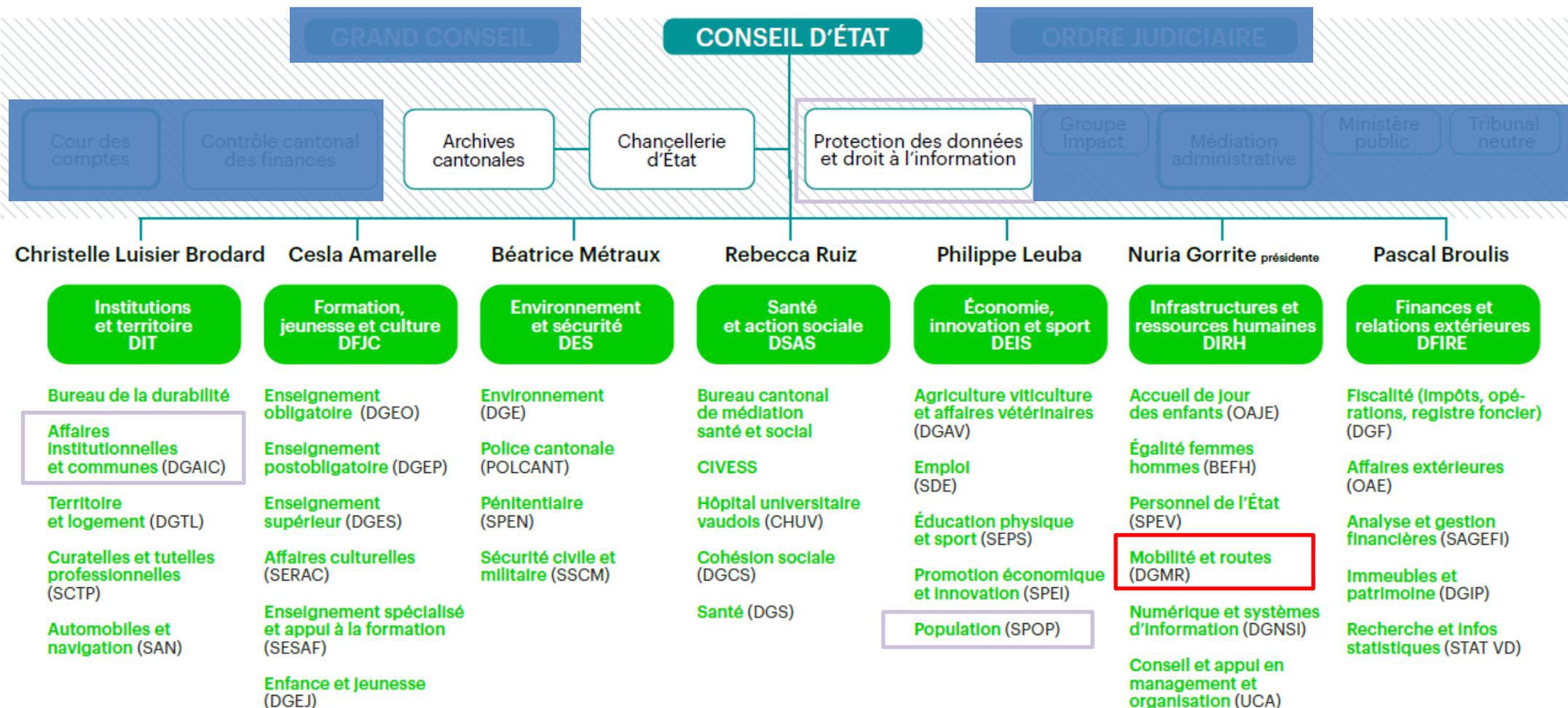
# AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE DROIT À L'INFORMATION (APDI)



- Conseille les autorités soumises à la LPrD et à la LInfo, dont les communes (par exemple dans les cas suivants : demande d'accès aux données ou à une information détenue par la commune; projet d'installation de vidéosurveillance; projet de sous-traitance informatique, etc.)
- Fournit des modèles de documents, des guides pratiques
- Organise des formations (gratuites) à l'intention des communes



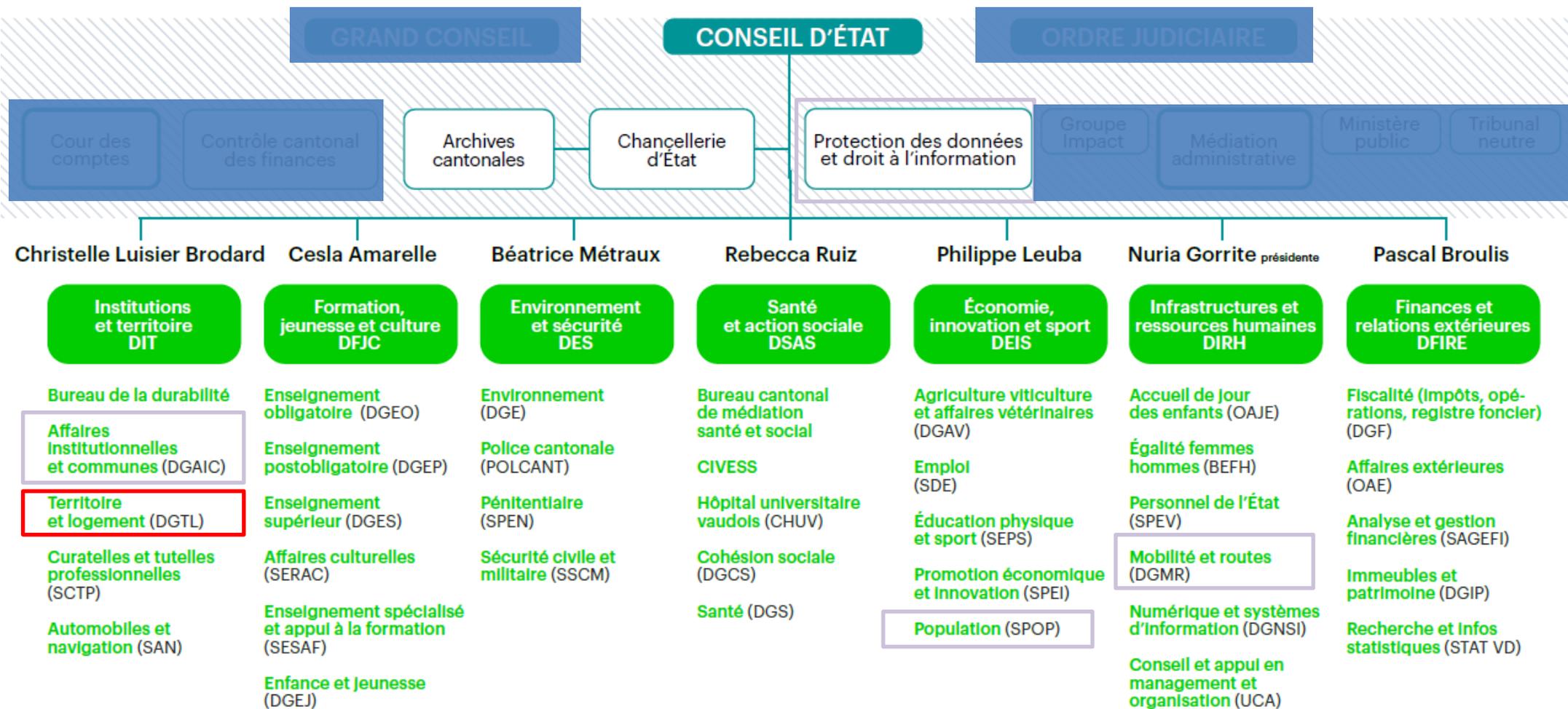
# DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES (DGMR)



- Accompagne les communes dans les projets d'aménagements routiers  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/mobilite/routes/fichiers\\_pdf/DGMR\\_Vade\\_mecum\\_WEB\\_PROD.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/mobilite/routes/fichiers_pdf/DGMR_Vade_mecum_WEB_PROD.pdf)
- Renseigne les communes sur les possibilités d'obtenir une subvention pour la construction ou la correction de routes communales (art. 56 LRou: traversées de localités; art. 57 LRou: routes communales d'intérêt régional)  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/mobilite/routes/fichiers\\_pdf/DGMR\\_Brochure\\_subv\\_2021\\_WEB\\_PROD.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/mobilite/routes/fichiers_pdf/DGMR_Brochure_subv_2021_WEB_PROD.pdf)  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dgmr/Publications/Brochure - Bruit du trafic routier - Assainissement.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dgmr/Publications/Brochure_-_Bruit_du_trafic_routier_-_Assainissement.pdf)
- Etudie avec les entreprises de transports publics les demandes des communes relatives à la définition de l'offre (horaires)



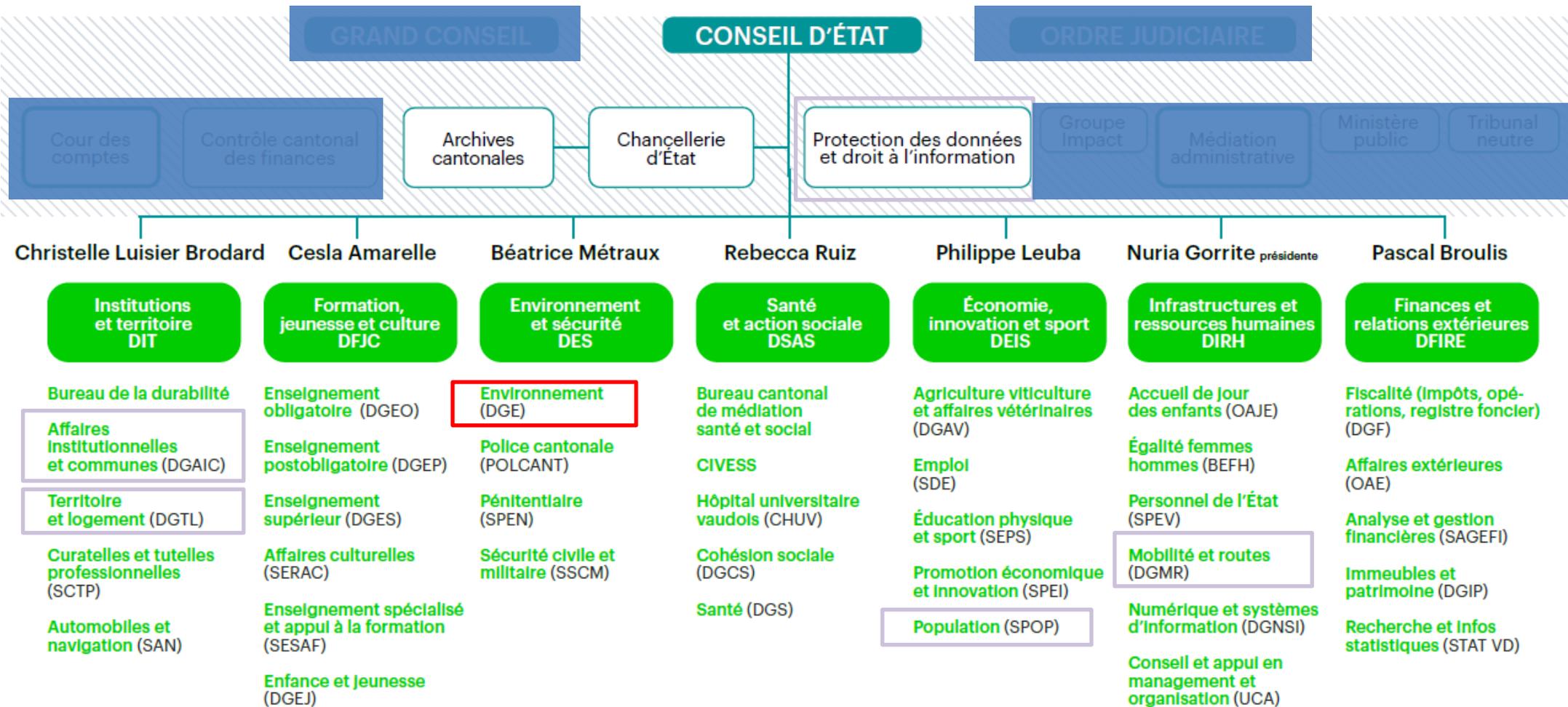
# DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)



- Conseille les communes sur la façon de planifier le territoire conformément à la planification directrice cantonale et à la LAT (en particulier lors de l'examen préliminaire)
- Edite de très nombreux documents explicatifs en matière de planification et projets de constructions (guides, fiches d'application, directives)
- Renseigne les communes sur toutes questions juridiques qui se posent en lien avec des procédures de planification ou de construction en cours
- Propose des formations au personnel communal en charge de l'aménagement et de la police des constructions



# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)



## Domaines de compétence:

**Air** (Exemple de contenu: Qualité de l'air, chauffage, feux en plein air, etc.)

**Bruit** (Exemple de contenu: Isoler un bâtiment, degrés de sensibilité sonores, etc.)

**Biodiversité et paysage** (Exemple de contenu: Obtenir un permis de pêche - de chasse, les espèces et sites protégés, etc.)

**Ressources minérales** (Exemple de contenu: Permis d'exploiter une carrière, les réserves de matériaux pierreux, etc.)

**Climat** (Exemple de contenu: Plan climat)

**Dangers naturels** (Exemple de contenu: Les cartes, les compétences cantonales et communales, etc.)

**Déchets** (Exemple de contenu: Les déchets de chantier, les catégories de déchets, etc.)

**Durabilité** (Exemple de contenu: L'Agenda 2030, pour les communes, outils pratiques, etc. )

**Eaux** (Exemple de contenu: Pompe à chaleur, qualité de l'eau de baignade - eau potable et eaux usées, etc.)

**Energie** (Exemple de contenu: Subventions pour les bâtiments et les installations de chauffage, grands consommateurs, politique énergétique du canton, etc)

**Forêts** (Exemple de contenu: Gestion des forêts, subventions pour les forêts, etc.)

**Géologie** (Exemple de contenu: Cadastre géologique, géothermie, tremblement de terre et risque, etc.)

**Produits chimiques** (Exemple de contenu: Autorisations ou interdictions des produits chimiques pour les professionnels, etc.)

**Protection contre les accidents majeurs** (Exemple de contenu: Industries à potentiel de dangers chimique ou biologique, transports de marchandises dangereuses )

**Rayonnement** (Exemple de contenu: Lignes à hautes tensions, les antennes, etc.)

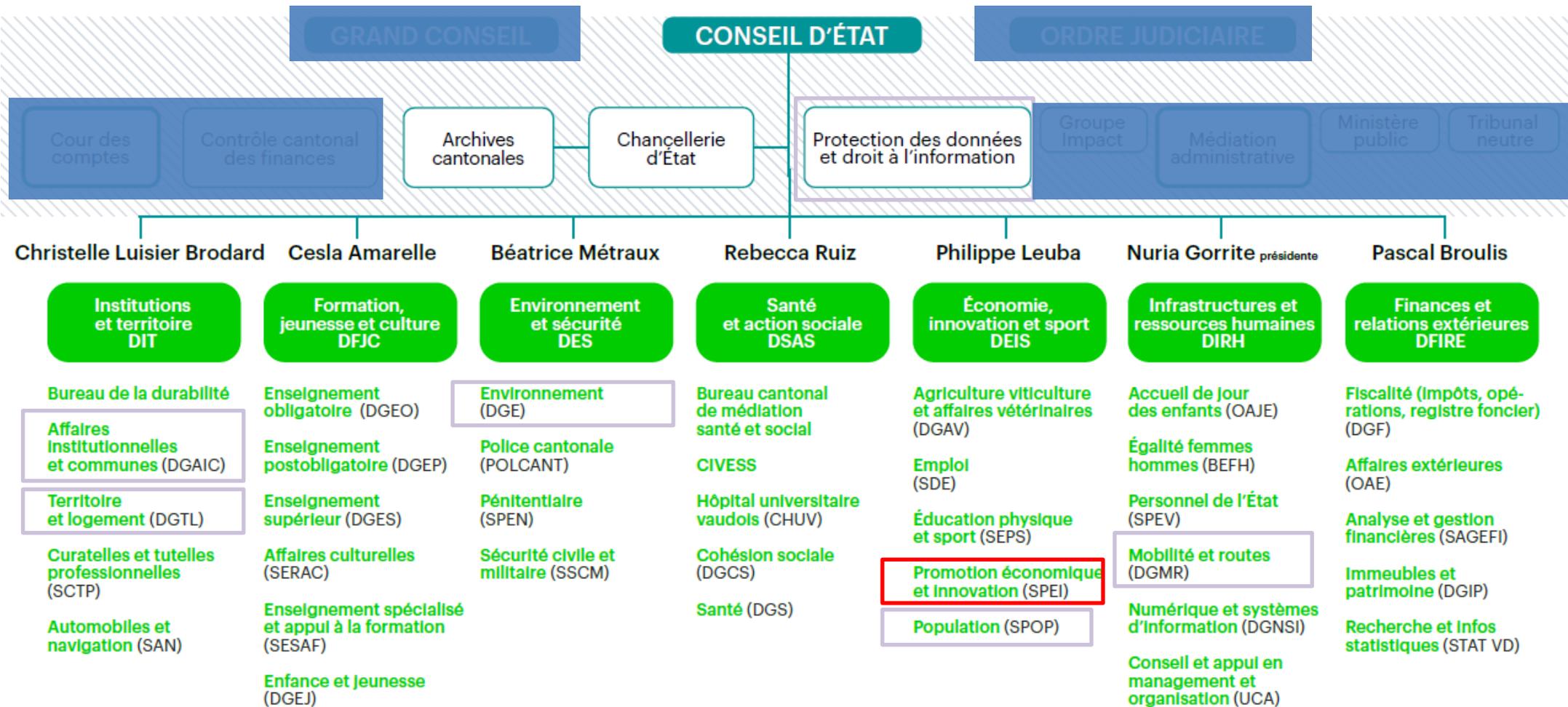
**Sites pollués** (Exemple de contenu: Cadastre des sites pollués, assainissement des décharges, etc.)



- Fournit des conseils et un soutien aux communes dans les affaires relevant de ses domaines de compétences
- Accorde aux communes des subventions pour différentes interventions (protection contre les crues, entretien des cours d'eau non-corrigés, gestion des forêts, établissement des cartes de dangers naturels, mesures de protection contre les dangers naturels dans les zones fortement menacées, réalisation de plan climat communal, etc.)



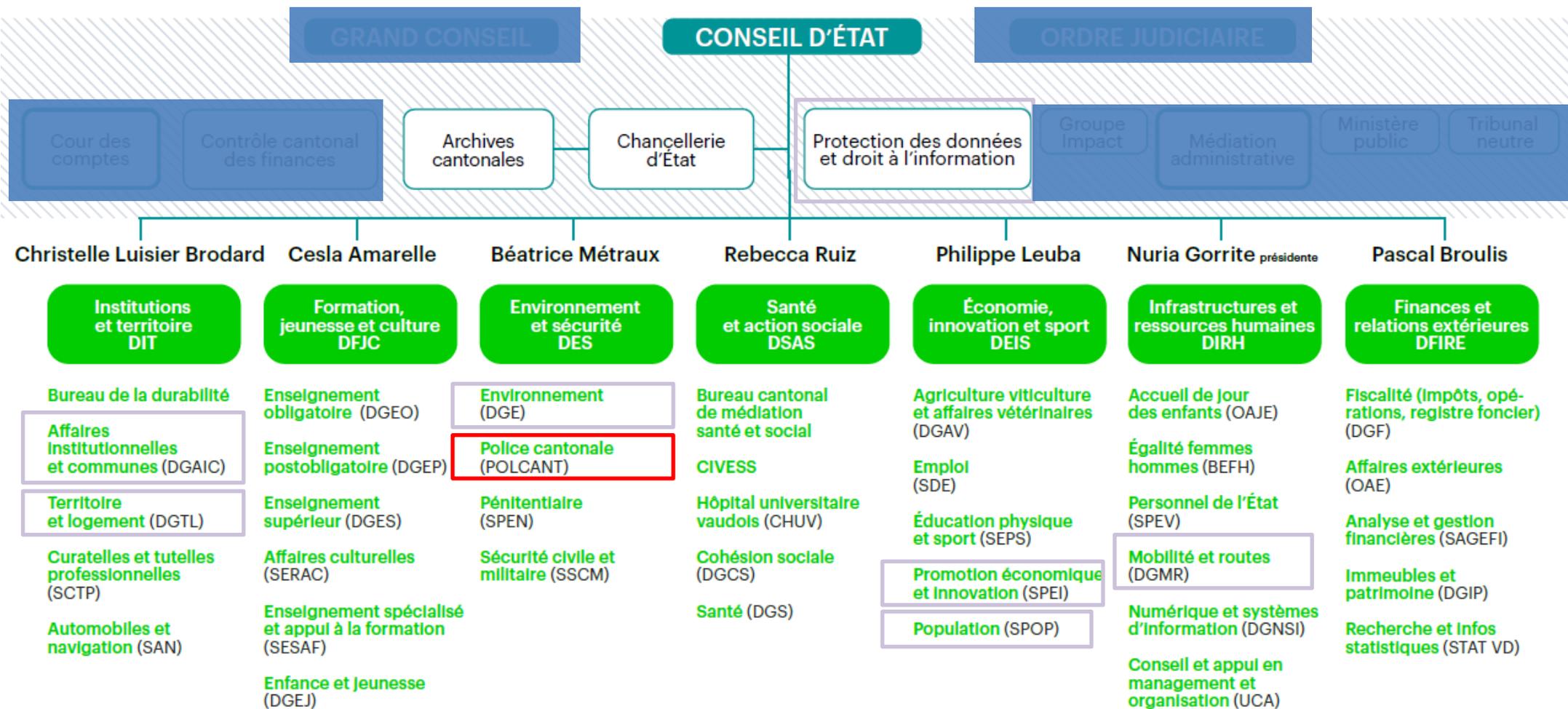
# SERVICE DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE ET DE L'INNOVATION (SPEI)



- Via son unité «économie régionale», traite les demandes de subventionnement de projets régionaux au titre de la LADE et de la LPR
- Exerce la police du commerce et fournit des conseils et un soutien en la matière



# POLICE CANTONALE (POLCANT)



## POLCANT

- Aide les communes lors de demandes d'autorisations de manifestations (bureau cantonal des manifestations, POCAMA)
- Propose des rencontres, des formations en matière de prévention de la criminalité, à destination des autorités communales et de la population ou encore des cours en collaboration avec la DGAIC notamment sur :
  - la loi sur les amendes d'ordre communales
  - la loi vaudoise sur la circulation routière et les ordonnances pénales
  - La législation sur le service des taxis
- Corps de police pour les communes délégatrices

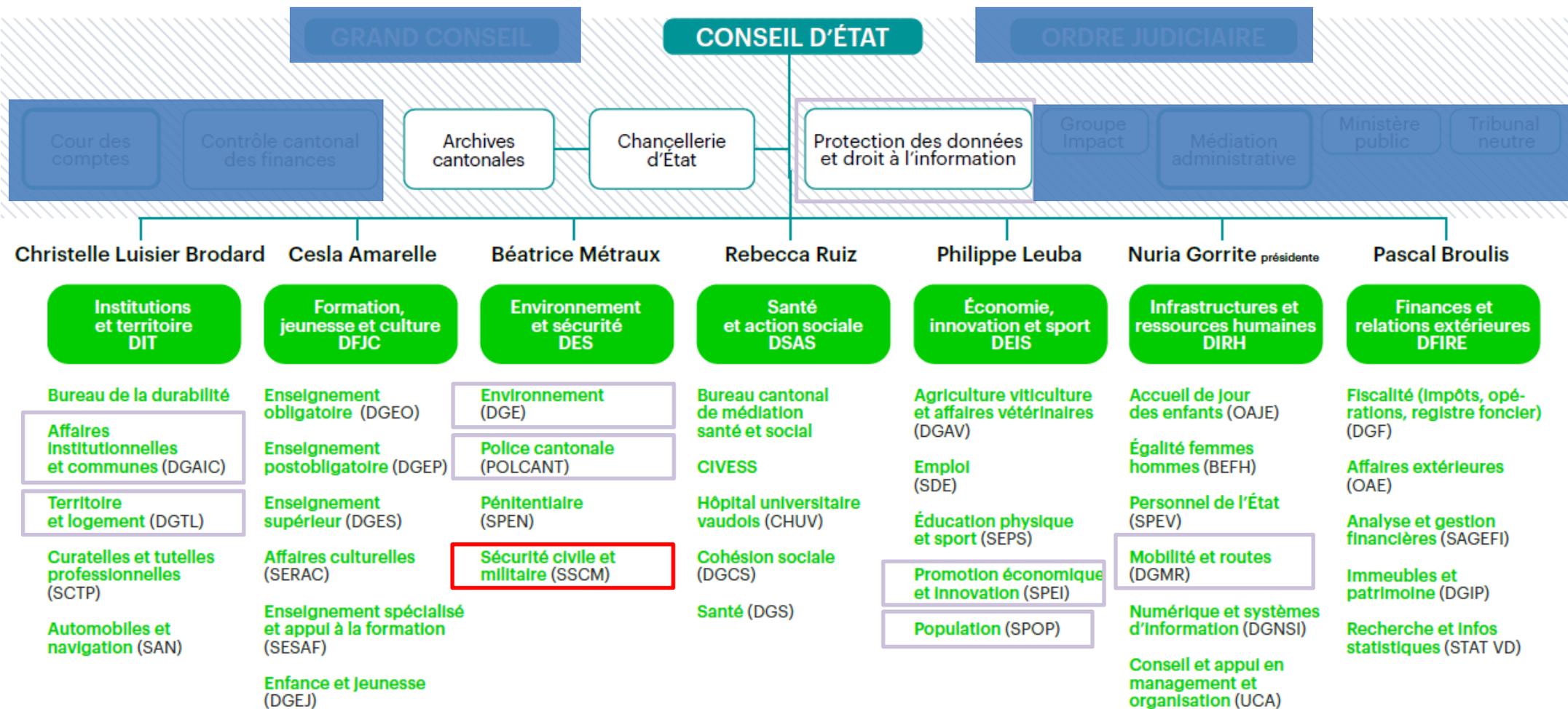


**VOTREPOLICE**

<https://votrepolice.ch/prestations/>



# SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE (SSCM)

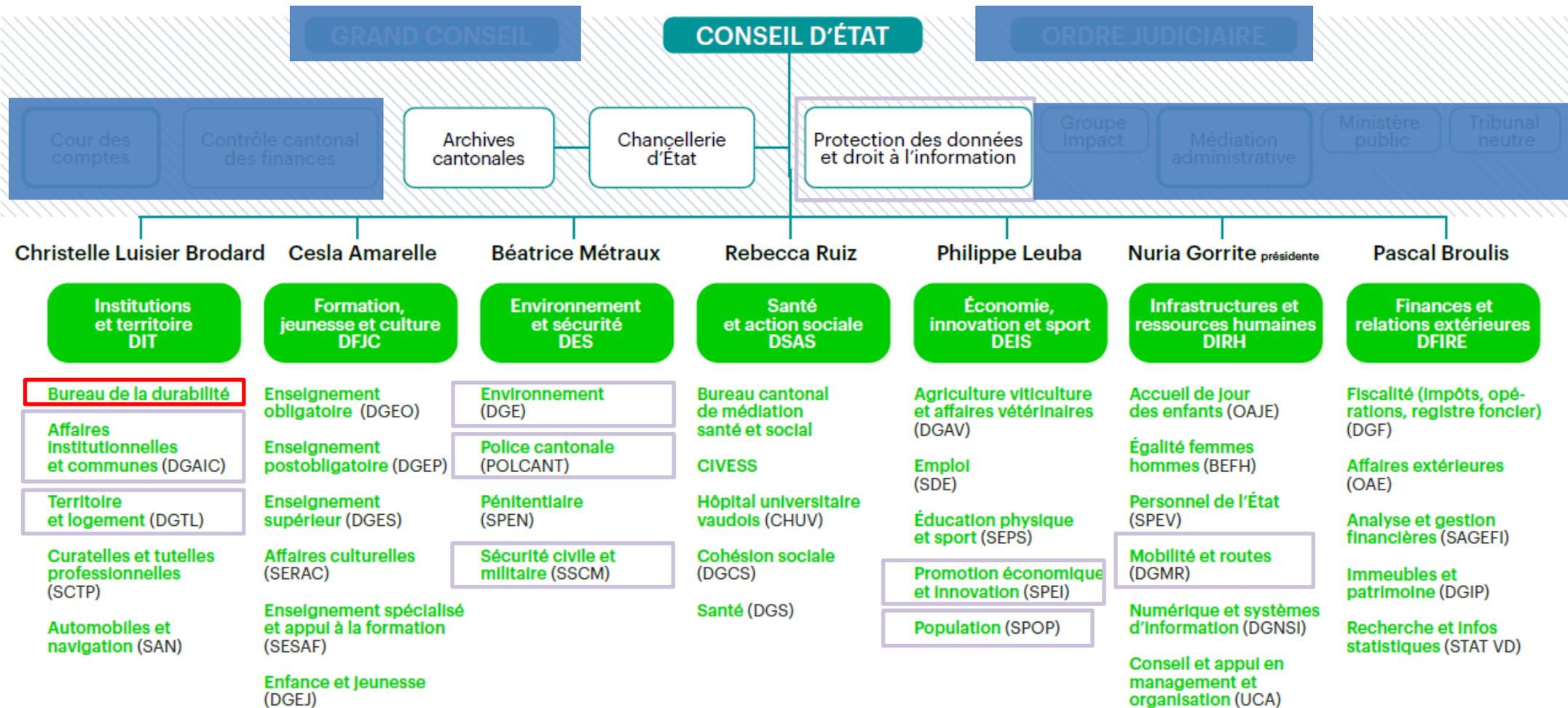




- Appuie les communes en matière de protection civile (en principe via l'ORPC)
- Décide de l'engagement de forces de la protection civiles pour des interventions en faveur de la collectivité demandées par des communes; statue sur les demandes d'exonération de frais (jusqu'à 10'000 francs; le département est compétent jusqu'à 25'000 francs, le Conseil d'Etat pour le surplus).
- Conseille les communes en matière de gestion de crise et d'analyse du risque.



# BUREAU DE LA DURABILITÉ (BUD)



- Conseille les communes en matière de durabilité
- Fournit en particulier un appui à la création d'un plan climat communal (conseils, modèles, demande d'une subvention destinée à financer de mandats destinés à des spécialistes du domaine).
- Offre des formations en matière de durabilité
- Edite le portail internet communes durables :  
<https://www.vd.ch/themes/environnement/durabilite/portail-communes-durables/>
- Edite le «panorama des subventions en durabilité» (liste de subventions):  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/Portail/210611\\_Panorama\\_subventions\\_DIREN\\_DIREV\\_DIRNA\\_DGMR\\_DGTL.xlsx](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/Portail/210611_Panorama_subventions_DIREN_DIREV_DIRNA_DGMR_DGTL.xlsx)

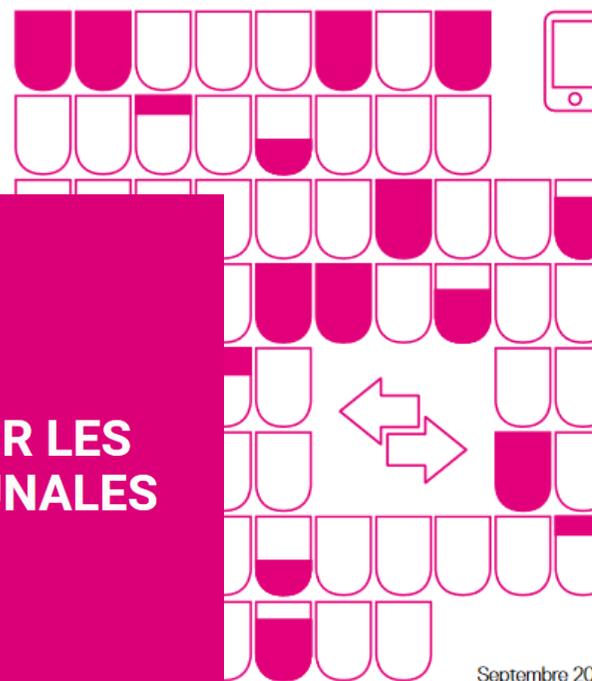


# L'AUTORITÉ EXÉCUTIVE ET L'ADMINISTRATION CANTONALE



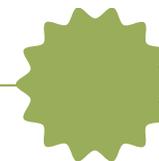
PETIT ANNUAIRE À DESTINATION DES AUTORITÉS COMMUNALES

## À QUI PUIS-JE M'ADRESSER?



[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/210907-DGAIC-Annuaire.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/210907-DGAIC-Annuaire.pdf)

<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire>



# CANTON— COMMUNES

Périodique pour les communes vaudoises

NOS NUMÉROS AIDE-MÉMOIRE PUBLICATIONS FORMATION S'ABONNER

Q

Numéro 62 - Décembre 2021



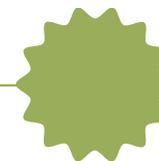
Edito Jeunesse

PARTENARIAT CANTON-COMMUNES: LE RÈGLEMENT SUR LES



Jeunesse

LES ÉTAPES D'UN PROJET DE  
CONSTRUCTION SCOLAIRE: DE  
LA PLANIFICATION DES  
INFRASTRUCTURES À LEURS  
RÉALISATIONS



**Art. 140 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003:**

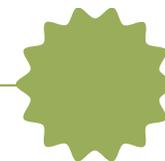
### **Surveillance de l'Etat**

Les communes sont soumises à la surveillance de l'Etat, qui veille à ce que leurs activités soient conformes à la loi.

Commentaire du projet de nouvelle constitution (Assemblée constituante, 2002), p. 32:

« L'Etat cantonal doit assurer le contrôle de la légalité des décisions prises au niveau communal et des activités des autorités communales. Cette disposition limite la surveillance de l'Etat **à un contrôle de la légalité et exclut un contrôle fondé sur des motifs d'opportunité.**

Il appartiendra au **législateur de préciser dans les différentes lois** les points sur lesquels il entend que s'exerce la surveillance des communes ».



## LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT

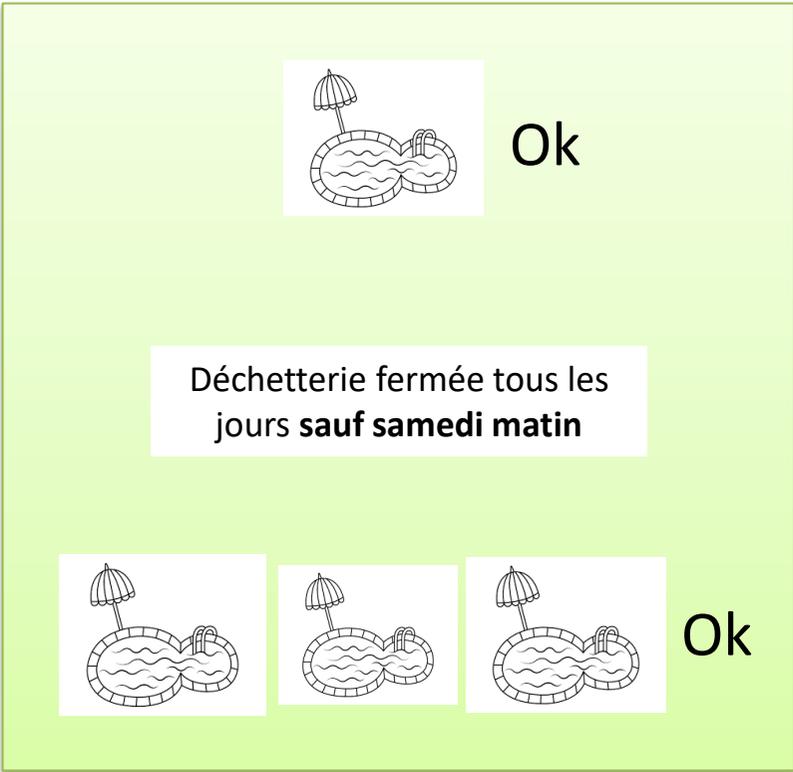
Mesure légale

Question de légalité

Mesure illégale

Bonne  
mesure

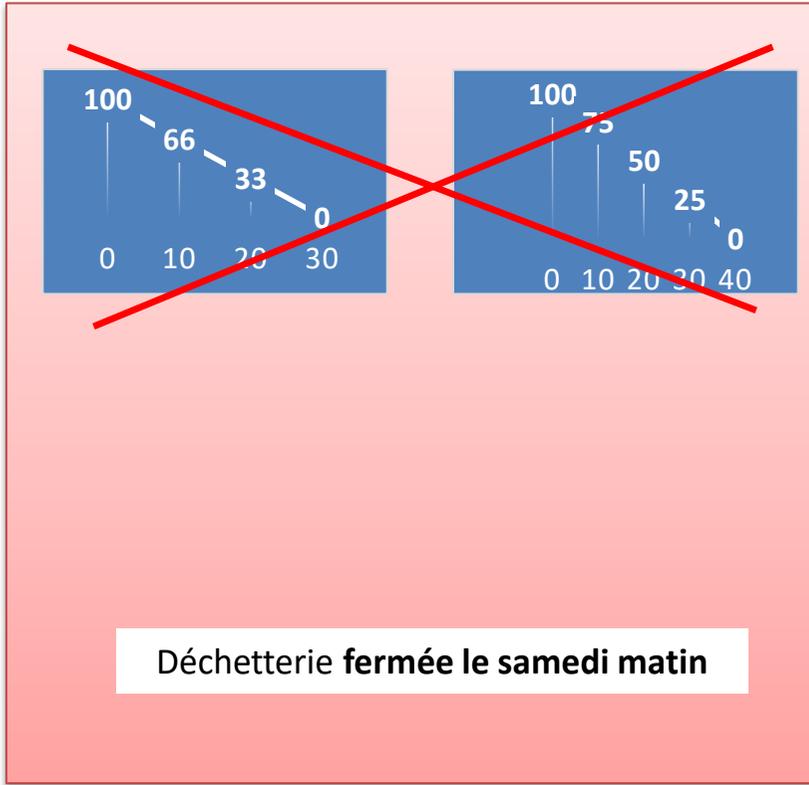
Question d'opportunité

Mauvaise  
mesure


Ok

Déchetterie fermée tous les jours **sauf samedi matin**

Ok

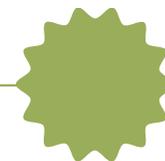


100 66 33 0  
0 10 20 30

100 75 50 25 0  
0 10 20 30 40

Déchetterie **fermée le samedi matin**

*La déchetterie est ouverte le samedi matin, la municipalité peut prévoir d'autres jours d'ouverture*



**Art. 140 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003:**

### **Surveillance de l'Etat**

Les communes sont soumises à la surveillance de l'Etat, qui veille à ce que leurs activités soient conformes à la loi.

Commentaire du projet de nouvelle constitution (Assemblée constituante, 2002), p. 32:

« L'Etat cantonal doit assurer le contrôle de la légalité des décisions prises au niveau communal et des activités des autorités communales. Cette disposition limite la surveillance de l'Etat **à un contrôle de la légalité et exclut un contrôle fondé sur des motifs d'opportunité.**

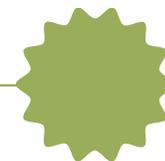
Il appartiendra au **législateur de préciser dans les différentes lois** les points sur lesquels il entend que s'exerce la surveillance des communes ».



**Art. 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC):**

[approbation des] **Règlements communaux**

<sup>2</sup> Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres n'ont force de loi qu'après avoir été approuvés par le chef de département concerné (...).



**Chapitre XIII LC (art. 137 à 149) :**  
**De la surveillance de l'Etat sur les communes**

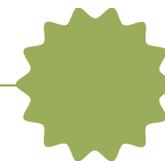
Pouvoirs de contrôle :

- du préfet (**art. 141 LC**)
- du département (**art. 140 LC**)
- du Conseil d'Etat (**art. 139 et 144 LC**)

**Art. 145 LC:** Recours au Conseil d'Etat contre les décisions d'autorités communales

**Art. 139a LC:** Municipalité non-constituée

**Art. 139b LC:** Suspension et révocation d'un élu



## Art. 141 LC

Les préfets surveillent régulièrement l'activité et la gestion des communes de leur district et font rapport au département en charge des relations avec les communes.

Ils peuvent participer aux séances des conseils généraux ou communaux, mais avec voix consultative seulement.

Ils peuvent consulter en tout temps, et ils examinent une fois par an au moins les registres de procès-verbaux et autres registres communaux, ainsi que les comptes des communes.

D'office ou à la requête du Conseil d'Etat ou du département en charge des relations avec les communes, ils peuvent en tout temps procéder à des enquêtes administratives et demander aux autorités communales des rapports sur des objets déterminés.



## Art. 140 LC

Le département en charge des relations avec les communes dirige l'activité des autorités inférieures de surveillance. Il coordonne l'activité des autres départements en matière de surveillance des communes.

Il peut adresser aux autorités communales des recommandations ou des avertissements.

Il n'a de pouvoirs de décision et de direction que dans les cas expressément prévus par la loi.



## LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT

### Art. 139 LC

Le Conseil d'Etat est autorité suprême de surveillance.

**Il est compétent dans tous les cas où la loi ne prévoit pas l'intervention d'une autre autorité.**

**Il peut être saisi d'un recours contre toute décision d'une autre autorité de surveillance.**

Ses décisions sont définitives.

### Art. 144 LC

Lorsqu'une autorité communale néglige d'entreprendre une tâche ou d'accomplir un acte légalement obligatoires, le Conseil d'Etat peut, après une sommation au moins, **prendre les mesures nécessaires ou en charger une autre autorité cantonale, à la place et aux frais de la commune défaillante.**

Il peut aussi contraindre la commune défaillante à entrer dans une entente intercommunale ou dans une association de communes disposées à la recevoir, si le but de cette entente ou de cette association comporte des tâches ou des actes de la nature de ceux que la commune a négligés.



## **Art. 145    Recours**

Les décisions prises par le conseil communal ou général, la municipalité ou le préfet revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil ou de la municipalité, peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat.



## LA SURVEILLANCE DE L'ETAT

### Art. 139b Suspension et révocation

#### *Suspension*

<sup>1</sup> En présence de **motifs graves, sur requête de la municipalité ou de la majorité des deux tiers du conseil général ou communal**, le Conseil d'Etat, peut suspendre un ou plusieurs membres de la municipalité ou du conseil général ou communal. Le Conseil d'Etat détermine la durée de la suspension, qui ne peut excéder une année. La décision est renouvelable dans le cas où une procédure pénale reste pendante.

<sup>2</sup> Constituent des motifs graves toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas la continuation du mandat pour lequel le ou les membres de la municipalité ou du conseil général ou communal ont été élus ou sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'impliquent leurs fonctions. Sont notamment considérés comme de tels motifs **l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit**, une incapacité durable, une absence prolongée ou une violation des dispositions de la présente loi en matière de conflit d'intérêt ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages (au sens des articles 65a et 100a de la présente loi).

[Jurisprudence 1](#)

[Jurisprudence 2](#)

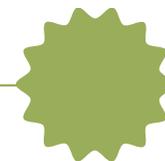


**Art. 139b Suspension et révocation***Révocation*

(...)

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat soumet la question de la révocation d'un ou de plusieurs membres de la municipalité ou du conseil communal au corps électoral de la commune concernée :

- a. lorsque la durée de la suspension est échue et que l'intéressé se trouve encore en incapacité ou en absence ;
- b. lorsque l'intéressé concerné a fait l'objet d'une décision pénale condamnatrice à raison d'un crime ou d'un délit, définitive et exécutoire ;
- c. lorsqu'une enquête administrative a permis d'établir la responsabilité de l'intéressé dans le cas d'une perturbation des relations avec ses homologues et qu'une tentative de conciliation du préfet ou chef du département en relation avec les communes a échoué ;
- d. lorsqu'une enquête administrative a permis d'établir la réalisation de l'un des cas visés aux articles 65a et 100a de la présente loi.



Chapitre XIV LC (150 à 182 LC) + art. 139a LC :

## **De la mise sous régie et de la mise sous contrôle des communes**

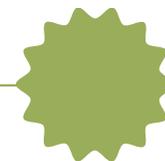
### **Art. 139a**

Lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée, le Conseil d'Etat repourvoit les sièges vacants; il s'adresse à cet effet de préférence à des électeurs domiciliés dans la commune. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la commune.

Un précédent récent: La Chaux

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/2012-2017/233\\_TexteCE.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/233_TexteCE.pdf)

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/2012-2017/233\\_RC.PDF](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/233_RC.PDF)



Direction des finances communales

**DGAIC**

021 316 40 80

[finnaces-communales@vd.ch](mailto:finnaces-communales@vd.ch)

Direction des affaires communales

**DGAIC**

021 316 40 80

[Affaires-communales@vd.ch](mailto:Affaires-communales@vd.ch)

